



15 octobre 2014

(14-5891)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre notifiant:</b> <u>ÉMIRATS ARABES UNIS</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> <i>Emirates Authority for Standardization and Metrology - ESMA</i> (Autorité de la normalisation et de la métrologie des Émirats)  <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Emirates Authority for Standardization and Metrology (ESMA) P. O. Box 2166 Abou Dhabi Émirats arabes unis  Téléphone: (+971) 2 403 2613 Fax: (+971) 2 671 0999 Courrier électronique: <a href="mailto:esma@esma.ae">esma@esma.ae</a> Site Web: <a href="http://www.esma.ae/">http://www.esma.ae/</a>
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [ ], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [X], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Miels produits par les abeilles mellifères - Fruits et produits dérivés (ICS 67.180.10)
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>UAE Conformity Scheme for the Registration of the Honey Bee According to the Standard # UAE.S / GSO 147</i> (Programme de conformité des É.A.U. pour l'enregistrement du miel conformément à la norme UAE.S / GSO 147), 8 pages, en arabe
6.	<b>Teneur:</b> Le programme des É.A.U. notifié s'appliquera à tous les miels produits par les abeilles mellifères. Il couvre toutes les formes de présentation du miel destiné à la consommation directe. Cette norme couvre aussi le miel conditionné pour être vendu dans des emballages en vrac susceptible d'être reconditionné pour la vente au détail mais non le miel destiné à l'industrie (miel de pâtisserie).
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection de la santé ou de la sécurité des personnes; exigences en matière de qualité
8.	<b>Document pertinents:</b> Norme des É.A.U.: UAE.S GSO 147:2008

<b>9.</b>	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> Sans objet <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Sans objet
<b>10.</b>	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à partir de la notification
<b>11.</b>	<b>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>  <i>Emirates Authority for Standardization and Metrology - ESMA (Autorité de la normalisation et de la métrologie des Émirats)</i> <i>UAE TBT Enquiry Point (Point d'information OTC des ÉAU)</i>  Téléphone: (+971) 2 403 2657 Fax: (+971) 2 671 5999 Courrier électronique: <a href="mailto:uaetbt@esma.gov.ae">uaetbt@esma.gov.ae</a> Site Web: <a href="http://www.esma.gov.ae/">http://www.esma.gov.ae/</a>